

**LES PROJETS
EN COURS**



EUROMOV



**CHAIRE
ARTISANAT**



**PROGRAMME
DE COLLOQUES**



**AIDE À LA CRÉATION
D'ENTREPRISES
INNOVANTES**

**FONDATION
UNIVERSITÉ
MONTPELLIER 1
*ENTREPRENDRE***

UNIVERSITÉ MONTPELLIER 1
5, BD HENRI IV
34000 MONTPELLIER
Françoise Thuile
06 08 15 57 75



**FONDATION
UNIVERSITÉ
MONTPELLIER 1
*ENTREPRENDRE***

**CROISONS
NOS
COMPÉTENCES**





L'UNIVERSITÉ MONTPELLIER 1

UNE UNIVERSITÉ PLURIDISCIPLINAIRE ENTRE TRADITION ET MODERNITÉ

L'Université Montpellier 1 est l'héritière de l'université médiévale de Montpellier, fondée en 1289, qui rayonnait en particulier dans l'enseignement de la Médecine et du Droit.

Comme en témoigne la diversité de ses composantes (médecine, droit, sciences économiques, administration, gestion, pharmacie, odontologie et STAPS), elle couvre des champs disciplinaires convergents, des sciences de la vie et de la santé aux sciences de l'homme et de la société. Elle se distingue par l'excellence de sa recherche et la qualité de ses formations.

3 PRIORITÉS

- consolider le lien enseignement-recherche en s'appuyant sur l'excellence scientifique
- renforcer la relation université-emploi en fonction des caractéristiques du tissu socioprofessionnel régional
- privilégier les partenariats avec les autres établissements pour adapter l'offre de formation au contexte international

QUELQUES CHIFFRES

- Plus de 21 000 étudiants
- 2 000 agents, dont 950 enseignants-chercheurs et 380 chercheurs
- 58 équipes de recherche labellisées
- Plus de 50 conventions de coopération interuniversitaire à l'international

LES ATOUTS DE LA FONDATION UNIVERSITÉ MONTPELLIER 1 ENTREPRENDRE

Formations professionnalisantes, programmes de recherche appliquée, ancrage des universités dans leur territoire... autant d'axes forts qui sont l'expression de notre volonté de réaliser l'adéquation entre les études et le marché du travail, de confronter et d'adapter le milieu académique aux réalités professionnelles pour favoriser l'intégration dans la vie active.

L'Université Montpellier 1 a choisi de créer sa Fondation *Entreprendre* avec des partenaires du tissu socio-économique pour promouvoir et valoriser la recherche mais aussi soutenir l'insertion professionnelle de ses étudiants.

En conjuguant les forces et les ressources de l'université et de l'entreprise, la Fondation vous permet d'investir dans des domaines d'excellence pour bénéficier de l'expertise de ses équipes de recherche et de la qualité de ses formations, adaptées à vos besoins et à vos attentes professionnelles. Une mutualisation des compétences propice au développement économique et social de tous les acteurs impliqués.

UNE OCCASION UNIQUE DE VOUS ENGAGER ET DE VALORISER L'IMAGE DE VOTRE ENTREPRISE

- soutenir des actions concrètes et innovantes autour du thème de l'entrepreneuriat
 - participer à la définition de programmes de formation, à l'organisation de colloques et de rencontres professionnelles
 - orienter les activités de recherche sur des applications professionnelles spécifiques
 - contribuer au déploiement de programmes existants ou au lancement de nouveaux projets.
- Autant d'actions qui permettent d'ouvrir des perspectives, de s'engager ensemble dans une dynamique de progrès et de développement

UNIVERSITÉ/ENTREPRISES LES INTÉRÊTS CROISÉS DE LA FONDATION ENTREPRENDRE

- soutenir concrètement les grandes missions de l'Université : la recherche, l'enseignement et l'insertion
- élaborer et réaliser ensemble des projets innovants en mutualisant les compétences
- concrétiser un engagement citoyen porteur d'avenir
- développer une véritable politique de partenariat avec le monde socio-économique
- participer au développement de talents et à leur application au domaine d'activité de l'entreprise
- promouvoir l'excellence des formations et les ajuster aux attentes des entreprises
- diffuser les travaux de recherche des laboratoires et lancer des projets innovants

Votre contribution à la Fondation de l'Université Montpellier 1 *Entreprendre* entre dans le cadre du mécénat. Elle vous ouvre droit à une réduction d'impôt égale à 60 % du montant des versements, dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires pour les sociétés assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (art. 238 bis du CGI).